

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 35/2003****du 14 mars 2003****modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 13/2003 du 31 janvier 2003 ⁽¹⁾.
- (2) La décision 2002/844/CE de la Commission du 23 octobre 2002 portant modification de la directive 2001/14/CE en ce qui concerne la date de changement de l'horaire de service pour les transports ferroviaires ⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 41.B (directive 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«, modifiée par:

- **32002 D 0844**: décision 2002/844/CE de la Commission du 23 octobre 2002 (JO L 289 du 26.10.2002, p. 30).»

Article 2

Les textes de la décision 2002/844/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 mars 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

⁽¹⁾ JO L 94 du 10.4.2003, p. 67.

⁽²⁾ JO L 289 du 26.10.2002, p. 30.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND
